



## **Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Département d'Ille-et-Vilaine**

**Hôtel du Département**

**1 avenue de la Préfecture**

**CS 24218 35042 RENNES cedex**

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

**ET**

**La communauté d'agglomération de Fougères Agglomération**

**1 rue Louis Lumière**

**35133 La Selle en Luitré**

Représentée par le Président de Fougères Agglomération, Monsieur Patrick MANCEAU, agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2024,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023

## Préambule

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

## Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

## Projet de l'établissement public de coopération intercommunale

Fougères Agglomération exerce la compétence lecture publique pleine et entière sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération.

Fougères Agglomération est dotée d'un équipement central et dynamique, la médiathèque La Clairière de Fougères, et propose une offre dense et un maillage dynamique en matière de lecture publique : 25 médiathèques pour 28 communes, dont les moyennes d'inscrits, de prêts et d'activité sont supérieures aux moyennes nationales.

Des outils de communication communs et un catalogue mutualisé permettent d'élaborer une offre cohérente et équilibrée à l'échelle du territoire.

Dans son projet de territoire « Horizon 2030 », Fougères Agglomération souligne l'importance du rayonnement culturel du réseau de médiathèques, premier service de proximité du territoire.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

##### 1. Formation et professionnalisation des équipes bénévoles et salariées

Offrir des formations adaptées aux attentes du territoire et en lien avec les thématiques soutenues par le Département.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

#### FOUGERES AGGLOMERATION

- Recenser les souhaits des équipes bénévoles et salariées
- Valider les thématiques
- Organiser la formation, avec possibilité d'un financement conjoint
- Inciter les bénévoles et salarié.e.s à participer

## **MDIV**

- Recenser les souhaits émis par le territoire pour le plan de formation annuel ou les formations de territoire
- Proposer différents formats de formation adaptés aux besoins du terrain
- Proposer des formations à destination des bénévoles, élus et salarié.e.s
- Organiser la formation des équipes, avec possibilité d'un financement conjoint

Calendrier prévisionnel :

Une formation minimum par an, sous réserve des capacités budgétaires et humaines.

Réflexion sur une formation sur le bénévolat en médiathèque.

### **2. La politique documentaire concertée**

Progresser dans la typologie et la répartition des acquisitions dans chaque médiathèque.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

#### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Possibilité de bénéficier des dons sur projets départementaux
- Intérêt de l'EPCI pour les jeux de société
- Intérêt de l'EPCI pour le prêt d'objet

## **MDIV**

- Poursuivre la démarche lancée au niveau départemental et adapter les fonds proposés
- Mettre en place des outils d'évaluation
- Poursuivre les dons sur projets

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention.

### **3. Le conseil et l'ingénierie**

La médiathèque départementale et le réseau des médiathèques de Fougères Agglomération interviennent dans l'aménagement du territoire. Le Département propose son aide dans différents domaines en s'appuyant sur des données chiffrées et mises à jour.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

#### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Communication du rapport d'activité annuel du Service du Livre et de la Lecture
- Point régulier pour l'échange d'informations

## **MDIV**

- Apport en conseils et en ingénierie
- Analyse du rapport d'activité annuel du Service du Livre et de la Lecture
- Point régulier pour l'échange d'informations
- Aide à l'emploi

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention.

#### **4. Les publics prioritaires**

Les médiathèques jouent un rôle dans l'accompagnement des publics prioritaires éloignés de la lecture.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

##### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Publics dys : poursuivre le déploiement de ressources et d'outils d'aide à la lecture
- Facile à Lire : mise en valeur
- Lire autrement : mise en valeur
- Facile A Lire et à Comprendre : réflexion sur l'adaptation du site internet et la création d'un support de communication
- Participation aux comités départementaux selon les possibilités (thématiques)
- Réflexion sur la refonte de l'ensemble de la signalétique dans le but de la rendre accessible

##### **MDIV**

- Proposer une offre de CD Daisy réservable par les bibliothèques du dispositif Daisy en Bibliothèque.
- Proposer la version sonore de la sélection annuelle du prix ados disponible au format Daisy et/ou full Daisy en téléchargement sur la plateforme Eole
- Proposer un fonds Lire Autrement
- Proposer des outils d'animation en direction des publics âgés, des ados, de la petite enfance et des personnes en situation handicap
- Comité ados pour accompagner des projets de médiation en direction des ados
- Organiser des rencontres accessibilité inclusion

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention.

#### **5. Les ressources numériques départementales et leur accès**

Le Département finance pour toutes les bibliothèques du territoire et leurs usagers un accès à un bouquet de ressources numériques (cinéma, presse, autoformation, littérature)

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

##### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Mettre en valeur les ressources numériques proposées par le Département

##### **MDIV**

- Maintenir l'accès aux ressources numériques
- Réflexion à mener conjointement avec les territoires concernant les acquisitions
- Assurer le bon fonctionnement du service

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention et des contrats passés avec les fournisseurs.

## **6. La desserte documentaire du réseau**

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Poursuite de la desserte en fonction des besoins des médiathèques

### **MDIV**

- Possibilité de réserver les collections départementales
- Accès aux fonds spécifiques
- Maintien d'une navette en fonction des besoins des médiathèques

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention.

## **7. Engagement dans une démarche développement durable**

Analyser ses pratiques au prisme des 17 objectifs de développement durable.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Réflexion sur l'équipement des documents

### **MDIV**

- Poursuivre l'expérimentation sur l'équipement et les réparations d'ouvrages
- Favoriser des temps d'échange sur ces questions
- Promotion des actions mises en place

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention.

## **8. Mutualisation des outils d'animation**

Mise à disposition des outils d'animation de Fougères Agglomération auprès de l'ensemble des médiathèques du territoire.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Mise à disposition des outils existants

### **MDIV**

- Communication des outils disponibles

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention.

### **9. Médiation scientifique**

Promouvoir les savoirs scientifiques et techniques pour éclairer le débat public.

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

#### **FOUGERES AGGLOMERATION**

- Participation des médiathèques à la Fête de la science

#### **MDIV**

- Actions suite à la Journée départementale de la Lecture publique
- Proposition de partenaires potentiels

Calendrier prévisionnel : le temps de la convention.

### **ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION**

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

### **ARTICLE 3 : PRET D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Lorsqu'un outil d'animation (exposition, valise, etc.) de la médiathèque départementale est réservé par une bibliothèque communautaire du territoire et que cette réservation est validée, la médiathèque départementale s'engage à ne plus envoyer de convention relative à chaque prêt mais considère que les éléments suivants seront applicables :

- La mise à disposition des outils est effectuée à titre gratuit par le Département. Cependant, l'assurance et le coût des réparations liées à des détériorations éventuelles sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale y compris pendant le transport, lorsque celui-ci est effectué par l'établissement public de coopération intercommunale en fonction de la valeur à neuf (communiquée au moment du prêt). Il est interdit à l'établissement public de coopération intercommunale de réparer lui-même un outil détérioré mais l'établissement public de coopération intercommunale doit informer obligatoirement et le plus rapidement possible la médiathèque départementale.
- L'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mentionner la participation du Département d'Ille-et-Vilaine / médiathèque départementale dans tout document d'information qu'il établirait et dans toute communication au sujet de cette opération.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.



**ARTICLE 7 : LITIGES**

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE :

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention.

Fait à ....., en xxx exemplaires originaux, le.....

**Le Président de Fougères Agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

**Patrick MANCEAU**

**Jean-Luc CHENUT**

**ANNEXE : Desserte MDIV des médiathèques de Fougères Agglomération.**

<p><b>Tronc commun</b></p> <p>Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées</p>	<p><b>1 échange par an et par bibliothèque</b></p> <p><b>Accès à tous les fonds</b> (sauf mention contraire sur certains fonds)</p> <p><b>Livraison des réservations</b> : 150 documents réservables maximum livrés tous les 15 jours (pause pendant l'été)</p> <p><b>Accès aux bouquets de ressources numériques</b> (hors Rennes Métropole)</p>	<p><b>Outils d'animation :</b></p> <p>Accès à l'ensemble du catalogue (portail MDIV)</p> <p>2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois)</p> <p>« Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum</p> <p><b>Formations</b> : Accès au catalogue - formations de territoire coconstruites</p>
<p><b>Adaptations territoriales définies entre l'antenne MDIV de Fougères et Fougères Agglomération.</b></p>	<p>Utilisation des fonds documentaires départementaux via le service des réservations.</p> <p>Possibilité de compléments de fonds selon les projets.</p> <p>Dépôt des réservations par la navette départementale dans deux médiathèques (une par circuit hebdomadaire) si nécessaire.</p>	<p><b>Outils de l'antenne :</b></p> <p>Accès à l'emprunt d'outils numériques (tablettes, valisettes...), kamishibaïs, jeux et valisettes de documents.</p>